

Bilan de fumure simplifié (auparavant test rapide du Suisse-Bilanz)

Informations concernant le bilan de fumure simplifié

Les cantons GELAN – à savoir Berne, Fribourg et Soleure – ont décidé d'introduire un bilan de fumure simplifié dans le cadre d'un projet pilote de simplification administrative lancé par l'OFAG.

Grâce au bilan de fumure simplifié, les exploitant-e-s peuvent rapidement déterminer si le calcul complet du Suisse-Bilanz est nécessaire. Il est réalisé selon les modalités suivantes :

- Le bilan de fumure simplifié indique si l'exploitant-e peut être dispensé de l'obligation d'établir un bilan Suisse-Bilanz complet pour les PER.
- Il s'agit d'un calcul facultatif. Il est possible d'y renoncer et d'établir un bilan Suisse-Bilanz complet comme d'habitude.
- Les données structurelles (surfaces/cultures et cheptels moyens déclarés) et les livraisons HODU-FLU provenant du GELAN et nécessaires pour le calcul sont directement intégrées. Les exploitant-e-s doivent seulement indiquer la quantité d'engrais minéraux utilisés l'année précédente. Ces données sont exclusivement utilisées pour le calcul du bilan de fumure simplifié.
- Cette dispense ne s'applique qu'au bilan Suisse-Bilanz dans le cadre des PER et **non au bilan fourrager établi dans le cadre du PLVH, qui reste obligatoire.**

• Le bilan de fumure simplifié **n'est pas** reconnu par le label Bio Suisse.

- Si les exigences posées par le bilan de fumure simplifié sont remplies (N : oui et P₂O₅ : oui), l'exploitant-e n'a pas besoin d'établir de bilan et doit, lors du contrôle, simplement tenir à disposition le résultat du bilan simplifié ainsi que les documents correspondants (p. ex. bons de livraison).
- Si les exigences posées par le bilan de fumure simplifié ne sont pas remplies (N : non ou P₂O₅ : non), l'exploitant-e doit, lors du contrôle, présenter comme à l'accoutumée son bilan Suisse-Bilanz complet et tous les autres documents nécessaires.
- Certaines exploitations, dont celles qui ont été reprises depuis moins d'une année, ne peuvent effectuer le bilan de fumure simplifié (pour cause de données insuffisantes pour l'année précédente).
- Les membres des communautés PER (domaine bilan de fumure) effectuent le bilan de fumure simplifié individuellement. Tous les membres doivent remplir les exigences.
- Pour les exploitations qui présentent la preuve d'un bilan de fumure simplifié, il est désormais possible d'utiliser la valeur seuil pour la mesure « utilisation efficace de l'azote dans les grandes cultures » : L'exigence de cette contribution est remplie si la « valeur en UGB N/ha surface fertilisable » est inférieure à la « valeur seuil de la mesure utilisation efficace de l'azote dans les grandes cultures ».

UGB / ha surface fertilisable	0.97	0.97
Valeur seuil pondérée par zone pour le bilan de fumure simplifié	1.103	1.103
Exigences remplies si 2 fois Oui	Oui	Oui
Valeur seuil pour la mesure « utilisation efficace de l'azote dans les cultures »	0.9927	

Marche à suivre pour effectuer le bilan de fumure simplifié

1. Onglet **Engrais minéraux** :

Cliquez sur « oui » si vous voulez effectuer le calcul.

Cliquez sur « non » si vous préférez effectuer un Suisse-Bilanz complet comme à l'accoutumée.

2. Onglet **Engrais minéraux** / saisie des **engrais minéraux utilisés** l'année précédente : utilisez la touche **+** pour saisir vos produits.

Sélectionnez le type d'engrais minéral à l'aide de la liste déroulante. Indiquez la quantité en kg et la teneur en %. **Si vous n'avez pas utilisé d'engrais minéraux**, sélectionnez, sous « Type d'engrais min », le champ « **Aucun engrais de commerce** »

Descriptif	Quantité kg	Remarque	N	P205	K20	Mg	UGB (N)

3. Onglet **Exploitation** :

Après avoir saisi toutes les données concernant les engrais minéraux, cliquez sur le champ « Calculer » pour lancer le bilan de fumure simplifié.

BILAN DE FUMURE SIMPLIFIÉ (DONNÉES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE)	
Zone	Z. montagne 2 (52)
Surface fertilisable	16.9
<input type="button" value="Calculer"/>	
Détention animale	
	N P205 UGB (N) UGB (P205)
	23.69 23.69

4. Le **résultat du bilan de fumure simplifié** peut être consulté et imprimé à l'issue du recensement sous la rubrique Extractions/Recensement/bilan de fumure simplifié.